



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **OBJET**

### **BUDGET VILLE :**

Ouverture anticipée du  
quart des crédits  
d'investissement pour  
l'année 2023

**Délibération  
n°2022/119**

**12 DÉCEMBRE 2022**

Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu de  
sa transmission en  
préfecture le 16 décembre  
2022 et de son affichage  
électronique

L'An deux mil vingt-deux, le douze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

### **Etaient présents :**

MM. LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, DEMANNEVILLE Christian, MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Emilie, AMIOT Alain, BRISON Sophie, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, PICARD Philippe, TOCQUEVILLE Raynald, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, FAVRY BOURGET Brigitte, DA SILVA Maxime.

### **Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme GANAYE Brigitte qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, M. VINCENT Nicolas qui a donné pouvoir à M. DA SILVA Maxime.

M. MERBAH Ahmed a été élu Secrétaire de la séance.

**BUDGET VILLE** : Ouverture anticipée du quart des crédits d'investissement pour l'année 2023.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services et la continuité de l'action communale, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023.

Cette autorisation d'ouverture anticipée de crédits budgétaires d'investissement permettra à la commune, dès l'exercice budgétaire 2023, d'engager des travaux et de mandater les factures correspondantes sur ces crédits, sans attendre le vote du budget primitif 2023.

Sans préjuger du montant des crédits budgétaires d'investissement qui seront votés au budget primitif 2023, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 (hors restes à réaliser), jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023.

Le montant de ces crédits et leur affectation, seraient les suivants :

Chapitre / Opération d'équipement	Libellé	Crédits ouverts au BP 2022 avant DM	Décisions modificatives (DM)	Crédits ouverts au BP 2022 après DM	Ouverture crédits 2023 (25%)
CHAP 20	Immobilisations incorporelles	38 373.00€	6 000.00€	44 373.00€	11 093.25€
CHAP 21	Immobilisations corporelles	1 167 065.00€	-325 000.00€	842 065.00€	210 516.25€
Opération d'équipement n°20	ECOLES	23 107.00€	0.00€	23 107.00€	5 776.75€
Opération d'équipement n°25	RESTAURATION SCOLAIRE	84 324.00€	0.00€	84 324.00€	21 081.00€
Opération d'équipement n°26	CIMETIERE	100 100.00€	0.00€	100 100.00€	25 025.00€
Opération d'équipement n°41	PLATEAU SPORTIF DE LA VIARDIERE	890 600.00€	-70 000.00€	820 600.00€	205 150.00€
Opération d'équipement n°42	JEUNESSE	61 245.00€	0.00€	61 245.00€	15 311.25€
Opération d'équipement n°51	PLATEAU MEDICAL DU COGETEMA	850 000.00€	+900 000.00€	1 750 000.00€	437 500.00€
Opération d'équipement n°81	PARC URBAIN JOUVENET	300 000.00€	0.00€	300 000.00€	75 000.00€
Opération d'équipement n°85	VOIRIE	1 256 100.00€	-561 000.00€	695 100.00€	173 775.00€
TOTAL					1 180 228.50€

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre » et 2 « abstention » (*Monsieur Maxime DA SILVA et Monsieur Nicolas VINCENT*) :

- D'autoriser Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, sur la base des montants figurant dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
François TIERCE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.*

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com